

[Text]

Mr. Fulton: But the moment it goes onto the list through the order, it is effective, even if there are no regulations.

Mr. Higgins: It has been named.

Clause 2 agreed to

The Chairman: Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

Ms Copp: Mr. Chairman, I have moved an amendment, which is seconded by the member for Ottawa West. Given that this document is published under the authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada, I have moved that this bill be printed on recycled paper. I am quite serious. If it is an act to amend the Canadian Environmental Protection Act and it is printed on recycled paper, we would be starting a positive trend.

The Chairman: Just so we are clear, this would have to be a separate item. I think our only capacity here is to report the bill. A recommendation about its presentation would come as a separate matter from the committee.

Ms Copp: The only reason I brought it in the context of this particular bill is that you are stating at the bottom of the bill that this is published under the authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada. I think you could report the bill to the House and recommend that. . .

The Chairman: I do not think I could put a recommendation. I think I can report the bill. That is my understanding. I am being advised by the table here that I can only report the bill with amendments. If you have a recommendation, that can be a matter of a separate report much later. Anyway, there are two separate things. There is how the bill is presented, which is the subject of your motion, and there is the matter of reporting the bill.

Ms Copp: Who is responsible for the addenda at the bottom of the bill if not us?

The Chairman: I believe that is the Speaker of the House of Commons. I do not know. I do not think that is our responsibility. We could make a recommendation to the Speaker, but I just want to be clear that it is a separate item.

[Translation]

M. Fulton: Mais cela entre en vigueur au moment où la substance est ajoutée à la liste par décret, même s'il n'y a pas de règlement.

M. Higgins: Elle a été désignée.

L'article 2 est adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: Adopté.

Mme Copp: Monsieur le président, j'ai présenté, en vue d'une modification, une motion qui est appuyée par le député d'Ottawa Ouest. Puisque ce document est publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la reine pour le Canada, j'ai soumis une motion voulant que ce projet de loi soit imprimé sur du papier recyclé. Je suis très sérieuse. Il s'agit d'une loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et, si elle est imprimée sur du papier recyclé, nous donnerions un exemple positif.

Le président: Il faut bien comprendre que cela devrait faire l'objet d'un article distinct. À mon avis, la seule solution pour nous en l'occurrence est de présenter un rapport sur le projet de loi. Une recommandation portant sur les modalités de présentation serait une question distincte.

Mme Copp: Si j'ai soulevé cette question au sujet de ce projet de loi en particulier, c'est qu'on lit au bas du projet de loi qu'il est publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la reine pour le Canada. À mon avis, vous pourriez déposer un rapport à la Chambre au sujet du projet de loi et recommander que. . .

Le président: Je ne crois pas que je serais autorisé à présenter une recommandation. Par contre, je dois pouvoir présenter un rapport sur le projet de loi. C'est ainsi que je comprends mon rôle. Mes conseillers me disent que je peux seulement présenter un rapport sur le projet de loi modifié. Si vous avez une recommandation à faire, cela peut faire l'objet d'un rapport distinct beaucoup plus tard. Quoi qu'il en soit, ce sont deux choses bien distinctes. Il y a la manière dont le projet de loi est présenté et qui fait l'objet de votre motion et il y a la question du rapport à déposer au sujet du projet de loi.

Mme Copp: Qui est-ce qui est chargé de la note qui paraît au bas du projet de loi, sinon nous?

Le président: À mon avis, c'est l'orateur de la Chambre des communes. Je n'en suis pas sûr, mais je ne crois pas que cela relève de nous. Nous pourrions présenter une recommandation à l'orateur, mais je tiens à préciser qu'il s'agit d'un article distinct.